Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française Département de l'Isère Canton de BIEVRE Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 19 + 1 Le **Mardi 30 Novembre 2021 à 20h00** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **25/11/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, CAREZ Virginie, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIET Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul. Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées :

Mme Aude HERICHER (arrivée à 20h35).

M. Stéphane BERLIOZ

M. Régis BOUVIER donne pouvoir à M. Jean-Paul TOURNIER-FILLON.

Mme Annie-Pierre BRUT.

Mme Virginie GARREL.

Mme Magali LE DIVOUZET a été désignée comme secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 octobre 2021 et désignation du secrétaire de séance

Mme Magali LE DIVOUZET est désignée secrétaire de séance.

Après accord du Conseil Municipal, 2 délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Décision modificative N° 3 au Budget.
- Délibération pour convention entre le Préfet et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social.

Point financier

Fonctionnement: Dépenses 2021: 1.111.636,49 €

Recettes 2021 : 1.299.725,13 €

Investissement: Dépenses 2021: 439.306,63 €

Recettes 2021 : 229.177,94 €

Global:

 Dépenses 2021 :
 1.550.943,12 €

 Recettes :
 1.528.903,07 €

 Excédent :
 931.721,16 €

Point travaux

- 1. Jean-Paul TOURNIER fait le point des derniers travaux engagés :
 - Reprise talus à ARZAY : terminés
 - Barrière abris bus à Arzay : terminés
 - Signalétique pour abris bus ARZAY + NANTOIN : commandé
 - Panneaux liés à l'adressage (Nom des rues et numéros des boîtes aux lettres) : reçus semaine dernière.
- 2. A. MEUNIER fait un point sur les travaux TE38 sur l'éclairage public réceptionnés il y a un mois.

Délibération 47 - TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et France Télécom

TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune
PORTE DES BONNEVAUX
Affaire n° 21-001-479
Enfouissement BT-TEL RD51-RD56

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 98 508 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 58 844 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 39 664 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 98 508 €
Financements externes : 58 844 €
Participation prévisionnelle : 39 664 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 39 664 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

TE 38 - Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 107 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

1 107 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

11 000€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 12 107 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 12 107 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 11 000 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Délibération 48 - TE38 - Travaux sur réseaux d'éclairage public

TE 38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune PORTE DES BONNEVAUX Opération n° EP- RD51-RD56 21-002-479

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 10 832 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 6 277 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

249 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

4 306 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 10 832 €
Financements externes : 6 277 €
Participation prévisionnelle : 4 555 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 4 306 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Délibération 49 - Convention pour acter les servitudes de passage des canalisations électriques aériennes

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, le 10 Juillet 2020 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques aériennes.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de PORTE-DES-BONNEVAUX :

- Section AB, numéro 203
- Section ZD, numéro 61,
- Section ZA, numéro 54,
- Section ZA, numéro 34

appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation;
- REQUERIR la publicité foncière ;
- FAIRE toutes déclarations :

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Délibération 50 - ONF Etat d'assiette 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF | Année décidée par le propriétaire | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de | |
|-------------------|---------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---|-----------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|--|---------------|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | Vente de gré à gré négociée | | D.U. | commercialisatio n – décision de la | |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d' appro | Autre gré à gré | Déli- vrance | commune |
| 24 FC COMMELLE | AMEL | 271 m3 | 5,67 | 2022 | 2022 | 2022 | | Х | | | | | Bois façonnés |
| 26 FC COMMELLE | AMEL | 243 m3 | 7,84 | 2022 | 2022 | 2022 | | Х | | | | | Bois façonnés |
| 30 FC COMMELLE | AMEL | 280 m3 | 7,39 | 2022 | 2022 | 2022 | | Х | | | | | Bois façonnés |
| 31 FC COMMELLE | AMEL | 309 m3 | 6,63 | 2022 | 2022 | 2022 | | Х | | | | | Bois façonnés |
| 32 FC COMMELLE | AMEL | 88 m3 | 2,68 | 2022 | 2022 | 2022 | | Х | | | | | Bois façonnés |
| 2 FC ARZAY | IRR | 66 m3 | 2,20 | 2022 | 2022 | 2022 | Х | | | | | | Bois sur pied |
| 2 FC SEMONS | SF | 428 m3 | 2,16 | 2022 | 2022 | 2022 | Х | | | | | | Bois sur pied |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

A noter que pour la parcelle 2 d'ARZAY la commune décide de suivre les conseils de l'Office National des Forêts et de marteler cette parcelle en irrégulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 51 - Annulation délibération n°46 prise le 07 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2021-46, prise lors de la séance du 7 Octobre 2021, et relative au recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après échanges avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture, il ressort que cette délibération ne peut être prise qu'à titre ponctuel. Elle ne peut pas constituer une délibération de principe.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ ANNULE la délibération N° 2021-46 relative au recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Délibération 52 - BIC sur compétence accueil du mercredi pour les ALSH

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Madame, Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1er septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

➤ D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

| Communes | Montant annuel |
|-----------------------|-------------------|
| ARTAS | 7 494 |
| BEAUVOIR DE MARC | 3 052 |
| CHAMPIER | 1 578 |
| CHÂTONNAY | 10 996 |
| COMMELLE | 1 167 |
| CULIN | 5 425 |
| LE MOTTIER | 929 |
| LIEUDIEU | 716 |
| MEYRIEU LES ETANGS | 4 152 |
| ORNACIEUX-BALBINS | 53 |
| ROYAS | 4 099 |
| SAINT AGNIN SUR BION | 424 |
| SAINT JEAN DE BOURNAY | 10 479 |
| STE ANNE SUR GERVONDE | 1 194 |
| SAVAS MEPIN | 4 523 |
| TRAMOLE | 1 353 |
| VILLENEUVE DE MARC | 1 937 |
| TOTAL | 59 571 |

[➤] D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Délibération 53 - Décision modificative N° 3

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'ajustement des crédits budgétaires ci-après :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|--|
| D 165-NA : Dépôts et cautionnements reçus | | 1 500,00 € |
| D 2158-919 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 500,00 € | |
| TOTAL Dépenses | 0,00€ | 0,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

> APPROUVE la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 telle que présentée.

<u>Délibération 54 - Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social</u>

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- > AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

Infos Bièvre Isère Communauté

- Débat d'Orientation Budgétaire en cours.
- Alerte sur futur budget 2023 où le « quoi qu'il en coute » va commencer à être rembourser, l'Etat y travaille mais on ne connaît pas encore les modalités.
- Vœux de Bièvre Isère Communauté : le 12/01 à 19 h à l'aéroport.

Constitution du Groupe de Travail sur la desserte routière dans notre forêt

A. MEUNIER, J.L. FANCHON, S. BERLIOZ, P. PILLOIX, J.P. TOURNIER, R. BOUVIER, V. MALJOURNAL, A.P. BRUT, S. COUTURIER, M. BECK.

Planning des réunions publiques sur les 4 villages historiques à définir

Le maire proposera des dates en février 2022.

Questions et infos diverses (cérémonies des vœux, demande de subventions, ...).

- Vœux PORTE-DES-BONNEVAUX : le 14/01/2022 à 19 h 00 à Commelle.
- Concert P. LEMARCHAL : le 26/02/2022 à 20 h 00 à Commelle.
- Spectacle Noël du CCAS : le 17/12/2021 à 18 h 30 à Commelle.
- M. BECK souhaiterait qu'un courrier co-signé Mairies Champier / Eydoche / Porte-Des-Bonnevaux soit envoyé au CD 38 pour sécuriser le carrefour « du Contour » avec un giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Prochaine réunion le Jeudi 27 Janvier 2022 à 20 h.